



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

**Recommandation CM/Rec(2008)7
du Comité des Ministres aux Etats membres
sur l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 2 juillet 2008,
lors de la 1031e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, selon les termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut notamment être atteint par des mesures communes dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Etant donné l'article 2 de la Convention culturelle européenne (STE n° 18) signée à Paris le 19 décembre 1954 ;

Considérant que la formulation et la mise en œuvre de politiques éducatives et culturelles dans le domaine des langues pourraient être facilitées par des accords, au niveau européen, destinés à favoriser la coopération entre les Etats membres et entre leurs autorités et instances éducatives ;

Reconnaissant le droit à une éducation linguistique de qualité comme une composante essentielle du droit fondamental à l'éducation ;

Conscient de la nécessité croissante de donner à tous les Européens les moyens de relever le défi d'une mobilité internationale intensifiée et d'une coopération plus étroite non seulement dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, mais également dans les affaires, le commerce et l'industrie, comme dans tout parcours personnel ;

Soulignant l'importance politique, pour aujourd'hui et pour demain, du développement d'actions et de stratégies spécifiques pour promouvoir le plurilinguisme, et pour diversifier et intensifier l'apprentissage des langues dans un contexte paneuropéen ;

Gardant à l'esprit les bénéfices pour les Etats membres des réalisations du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation aux langues ;

Reconnaissant les progrès accomplis par les Etats membres dans la mise en œuvre des recommandations précédentes en matière de langues vivantes, en particulier la Recommandation n° R (98) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les langues vivantes, dont les principes sont aujourd'hui plus importants et pertinents que jamais ;

Considérant :

- la Recommandation 1383 (1998) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « La diversification linguistique » ;
- les conclusions et recommandations de la 20e session de la Conférence permanente des Ministres européens de l'Education (Cracovie, 2000), et en particulier la Résolution sur le Portfolio européen des langues ;
- la Recommandation 1539 (2001) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « L'Année européenne des langues » ;
- les conclusions du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 2005) ;

- la Déclaration finale de la 22e session de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education (Istanbul, 2007) intitulée « Construire une Europe plus humaine et plus inclusive : contribution des politiques éducatives » ;

Prenant en compte :

- la valeur ajoutée du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et d'autres instruments connexes conçus par le Conseil de l'Europe pour la définition et la mise en œuvre de politiques linguistiques éducatives dans les Etats membres ;
- l'importance croissante du CECR en tant que norme européenne de référence pour l'éducation linguistique ;
- le rôle de référence grandissant du CECR pour les initiatives lancées par la Commission européenne, comme le Cadre européen de certifications (CEC), Europass et l'indicateur européen des compétences linguistiques ;
- les besoins exprimés par les Etats membres dans une récente enquête sur l'utilisation du CECR, conduite par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe ;
- les conclusions du Forum politique intergouvernemental de 2007 intitulé « Le Cadre européen commun de référence pour les langues et l'élaboration de politiques linguistiques : défis et responsabilités », organisé par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe à Strasbourg du 6 au 8 février 2007,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour mettre en œuvre les mesures énoncées dans l'Annexe 1 à cette recommandation concernant l'élaboration de leurs politiques linguistiques éducatives, conformément à leur constitution, à leur contexte national, régional ou local et à leur système éducatif ;
- de porter la présente recommandation et les documents de référence sur lesquels elle se fonde et qui sont spécifiés dans l'Annexe 2 à l'attention des organismes publics et privés compétents dans leur pays, au moyen des systèmes nationaux appropriés ;

Demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de porter cette recommandation à l'attention des Etats parties à la Convention culturelle européenne qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

Annexe I à la Recommandation CM/Rec(2008)7

Mesures à prendre concernant l'utilisation du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe et la promotion du plurilinguisme

A. Principes généraux et mesures à prendre par les autorités responsables de l'éducation aux langues aux niveaux national, régional et local

Les autorités éducatives nationales, régionales et locales sont invitées à :

1. instaurer et/ou maintenir les conditions favorables à l'utilisation du CECR comme outil pour une éducation plurilingue cohérente, transparente et efficace, en vue de promouvoir la citoyenneté démocratique, la cohésion sociale et le dialogue interculturel, conformément à la politique du Conseil de l'Europe telle que réaffirmée par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres (Varsovie, 2005) ;
2. instaurer et/ou maintenir les conditions nécessaires à l'utilisation du CECR comme outil de référence :
 - 2.1. afin de promouvoir et de faciliter la coopération entre les institutions éducatives au sein et entre les Etats membres ;

2.2. afin de mettre en place une base saine pour la reconnaissance mutuelle des compétences en langues étrangères ou secondes ;

2.3. afin de fournir des orientations pour diversifier l'apprentissage des langues dans les systèmes éducatifs pour maintenir et développer le plurilinguisme des citoyens de l'Europe, en tant que moyen de construction de la connaissance et de développement des compétences, et afin de renforcer la cohésion sociale et la compréhension interculturelle ;

2.4. afin d'encourager les apprenants, les enseignants, les formateurs d'enseignants, les auteurs de manuels, les concepteurs de cours et de programmes, les organismes de certification et les administrateurs dans le domaine de l'éducation :

2.4.1. à adopter une approche centrée sur l'apprenant, actionnelle et fondée sur les compétences ;

2.4.2. à prendre en compte les dimensions culturelles et sociales de l'apprentissage des langues ;

2.4.3. à aborder et à traiter chaque langue étrangère/seconde, du programme non pas de façon isolée, mais comme partie intégrante d'une éducation plurilingue cohérente ;

2.4.4. à prendre en compte dans leur analyse les besoins spécifiques des différents groupes d'apprenants et les besoins généraux des sociétés européennes modernes ;

2.4.5. à s'efforcer d'utiliser le CECR de façon transparente dans l'enseignement des langues étrangères ;

2.4.6. à promouvoir l'utilisation du Portfolio européen des langues (PEL), qui est fondé sur le CECR ;

3. à analyser l'impact de la Recommandation n° R (98) 6 en vue, le cas échéant, de nouvelles actions pour une mise en œuvre complète.

B. Mesures spécifiques pour l'élaboration de politiques, le développement de programmes et de manuels, la formation des enseignants et l'évaluation

4. Le CECR est un outil de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques linguistiques éducatives cohérentes et transparentes. Lorsque les autorités éducatives nationales, régionales et locales décident de l'utiliser, elles sont invitées :

4.1. à promouvoir la coopération et à faciliter la coordination entre les instances éducatives et les autres agences concernées, publiques ou privées, à tous les niveaux, en vue de l'utilisation la mieux adaptée et cohérente du CECR dans toutes ses fonctions et dimensions, et en particulier en ce qui concerne les niveaux communs de référence de compétences en langues (A1-C2) ;

4.2. à encourager les responsables de l'élaboration des politiques linguistiques et les administrateurs dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux ;

4.2.1. à veiller à intégrer pleinement l'enseignement des langues dans les objectifs fondamentaux de l'éducation¹ ;

4.2.2. à assurer la cohérence des objectifs et des résultats escomptés dans le cadre d'un programme d'apprentissage tout au long de la vie, dans une approche globale envers toutes les langues de l'éducation ;

4.2.3. à promouvoir le développement, tout au long du processus éducatif, d'une conscience et de la compréhension de l'utilisation de langues et de compétences afin de former une opinion publique éclairée concernant les questions linguistiques dans la société et de promouvoir l'apprentissage autonome des langues tout au long de la vie ;

4.3. à encourager toutes les institutions responsables de la formation initiale et continue des enseignants à aider les enseignants à utiliser le CECR de façon efficace par des programmes de formation et un soutien appropriés, et en particulier :

¹ Egalement suggéré dans le Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe et indiqué dans les divers Profils de politiques linguistiques éducatives (voir annexe II).

- 4.3.1. à se familiariser avec les objectifs, les principes et une possible mise en œuvre d'une éducation plurilingue ;
- 4.3.2. à se familiariser avec toute la gamme d'utilisation de langues et de compétences linguistiques à des niveaux progressifs, afin de soutenir le développement linguistique des élèves et étudiants, tout au long du programme ;
- 4.3.3. à se familiariser avec les principes de bonne pratique dans le domaine de l'évaluation de compétences en langues et avec les choix concernant les objectifs, les types et les méthodes, afin d'étayer leurs pratiques pédagogiques et de les aider à soutenir les apprenants dans leur apprentissage par l'évaluation formative, et à les préparer dûment aux examens officiels ;
- 4.3.4. à se familiariser avec des moyens pour transmettre le concept de plurilinguisme présenté dans le CECR aux apprenants, par exemple par l'utilisation du Portfolio européen des langues, tel que recommandé par le Comité des Ministres dans sa Recommandation n° R (98) 6 et par la Conférence permanente des ministres européens de l'Education, lors de sa 20e session (Cracovie, 2000) ;
- 4.4. à encourager les auteurs et éditeurs de manuels et autre matériel pédagogique, le cas échéant (par exemple comme un critère pour la reconnaissance officielle) :
- 4.4.1. à prendre pleinement en compte tous les aspects d'utilisation des langues et des compétences présentés dans le CECR, et à les situer – de façon fiable et transparente – par rapport aux niveaux communs de référence de compétences en langues ;
- 4.4.2. à accorder l'attention nécessaire au développement des capacités plurilingues des apprenants ;
- 4.5. à assurer que tous les tests, examens et dispositifs d'évaluation donnant lieu à des certifications de compétences en langues officiellement reconnues prennent pleinement en considération tous les aspects d'utilisation et de compétences en langues tels qu'énoncés dans le CECR, qu'ils soient appliqués conformément à des principes de bonne pratique internationalement reconnus et avec une gestion de qualité, et que les procédures pour relier ces tests et examens aux niveaux communs de référence (A1-C2) du CECR soient suivies de façon fiable et transparente ;
- 4.6. à assurer que toute information concernant les procédures utilisées dans l'ensemble des tests, examens et systèmes d'évaluation donnant lieu à des certifications officiellement reconnues, en particulier celles utilisées pour les relier aux niveaux communs de référence (A1-C2) du CECR, soit publiée de façon très accessible et mise à la disposition gratuitement de toutes les parties intéressées ;
- 4.7. à encourager toutes les autres entités responsables de l'évaluation et de certifications en langues étrangères/secondes à adopter des mesures garantissant la production de tests et examens équitables, transparents, valides et fiables répondant aux principes énoncés au paragraphe 4.5 et de publier les procédures utilisées, en particulier celles utilisées pour relier les tests et examens aux niveaux communs de référence du CECR (A1-C2), tel qu'énoncé au paragraphe 4.6 ;
- 4.8. à étendre cette reconnaissance, le cas échéant, aux certifications en langues, y compris celles reconnues dans d'autres Etats membres et qui répondent aux critères énoncés ci-dessus ;
- 4.9. à encourager toutes les entités, officielles ou non officielles, responsables de l'évaluation et de certifications en langues étrangères/secondes, à adopter des mesures qui prêtent une attention spéciale :
- 4.9.1. à l'évaluation et à la reconnaissance des compétences réceptives et productives en fonction des besoins des apprenants, dans toutes les langues et à tous les niveaux, en particulier aux niveaux les plus bas, afin de contribuer au développement du profil plurilingue de chaque apprenant ;
- 4.9.2. à des formes d'évaluation qui valorisent les capacités plurilingues de l'apprenant et reconnaissent tout l'éventail de leur répertoire plurilingue ;
- 4.9.3. aux dimensions de l'apprentissage et de l'utilisation de langues qui vont au-delà de la seule maîtrise de compétences linguistiques, en s'assurant que ces dimensions soient prises en considération et reconnues grâce à des moyens d'évaluation adéquats, comme des portfolios.

Quelques documents pertinents du Conseil de l'Europe :

- **Division des politiques linguistiques** (www.coe.int/lang/fr) :

Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer, 2001 (éditions Didier pour la version française, ISBN 0-521-00531-0)

Aussi disponible sur le site du Conseil de l'Europe :

<http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/Cadre%20de%20reference%20avec%20hyperliens.pdf>

Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer :

- *Guide pour les utilisateurs*, Trim, J. (ed.), 2001

<http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/Guide-pour-utilisateurs-Avril02.doc>

- *Etudes de cas concernant l'utilisation du CECR*, Alderson, C. (ed.), 2002

http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/documents/case_studies_CEF.doc

Synthèse des résultats d'une enquête sur l'utilisation du CECR au niveau national dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, Martyniuk, W. & Noijons, J., 2006

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Survey_CEFR_2007_FR.doc

Forum intergouvernemental sur les politiques linguistiques, 2007 : « *Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et l'élaboration de politiques linguistiques : défis et responsabilités* ». Rapport : Goullier, F.

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/SourceForum07/ForumFeb06_%20Report_FR.doc

Relier les examens de langues au Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer, (Manuel), Figueras Casanovas, N., North, B. (dir.), Takala, S., Van Avermaet, P., Verhelst, N., 2008

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Manuel1_FR.asp

Portfolio européen des langues (PEL) – www.coe.int/portfolio/fr :

- *Guide à l'usage des concepteurs*, Lenz, P. & Schneider, G., 2001

http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=F&M=/documents_intro/developersf.html

- *Guide à l'usage des enseignants et formateurs d'enseignants*, Little, D & Perclovà, R., 2001

http://www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=F&M=/documents_intro/teachertrainingguidf.html

De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe : Beacco, J-C & Byram, M., 2007

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Guide_niveau3_FR.asp#TopOfPage

Profils de politiques linguistiques éducatives des Etats membres du Conseil de l'Europe, de leurs régions ou de leurs villes.

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Profils_FR.asp

- **Centre européen pour les langues vivantes (CELV)** – www.ecml.at :

IMPEL – *Soutien à la mise en œuvre du PEL*, Bosshard, H. U. (dir.), 2007

http://www.ecml.at/mtp2/impel/html/IMPEL_F_Results.htm

Préparer les enseignants à l'utilisation du Portfolio européen des langues – arguments, matériels et ressources, Little, D. (dir.), 2007

http://www.ecml.at/mtp2/Elp_tt/html/ELPTT_F_Results.htm

Quelques documents pertinents de la Commission européenne :

Europass: http://europass.cedefop.europa.eu/europass/preview.action?locale_id=3

Cadre pour l'enquête européenne sur les compétences linguistiques [COM (2007) 184 final]

http://ec.europa.eu/education/policies/2010/doc/com184_fr.pdf

Quelques codes de pratique internationaux dans le domaine de l'évaluation de compétences en langues :

ALTE (Association of Language Testers in Europe) – OING dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe

Code de pratique

http://www.alte.org/quality_assurance/index.php

Principes de bonne pratique

http://www.alte.org/quality_assurance/code/good_practice.pdf

Système pour la qualité de gestion

http://www.alte.org/quality_assurance/quality.php

ILTA (International Language Testers' Association)

Code d'éthique

<http://www.iltaonline.com/code.pdf>

Code de pratique

<http://www.iltaonline.com/ILTA-COP-ver3-21Jun2006.pdf>

EALTA (European Association for Language Testing and Assessment)

Code de pratique

<http://www.ealta.eu.org/guidelines.htm>

Général – non spécifique à l'évaluation dans le domaine des langues :

Standards for Educational and Psychological Testing (1999)

Elaboré conjointement par : American Educational Research Association (AERA), American Psychological Association (APA), National Council on Measurement in Education (NCME).

<http://www.apa.org/science/standards.html>

Exposé des Motifs accompagnant la Recommandation CM/Rec(2008)7 du Comité des Ministres concernant l'utilisation du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) et la promotion du plurilinguisme

Introduction

Le *Cadre européen de référence pour les langues* (CECR) a été élaboré par un groupe de travail international constitué par la Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, dans l'objectif de promouvoir la transparence et la cohérence dans l'apprentissage et l'enseignement des langues étrangères en Europe. Il a été officiellement publié lors de l'Année européenne des langues, en 2001, après une phase de pilotage caractérisée par de longues consultations sur le terrain. Ce document est aujourd'hui disponible dans une quarantaine de langues, en Europe et dans le monde.

Le CECR présente un schéma descriptif de l'utilisation et des compétences en langues, ainsi que des échelles de compétences pour les différents paramètres de ce schéma. Il aborde également la conception des curricula, les différentes méthodologies pour l'apprentissage et l'enseignement des langues, ainsi que les principes d'évaluation des langues. Le schéma descriptif, qui est centré sur l'apprenant et qui se veut aussi exhaustif que possible, est, pour le lecteur, un instrument de réflexion sur ce qui entre en jeu non seulement dans l'utilisation d'une langue, mais aussi dans l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des langues. Le CECR constitue donc une base et une langue communes pour élaborer des programmes, des lignes directrices pour les curricula, des manuels et des programmes de formation pour les enseignants, ainsi que pour relier les examens entre eux. Il permet aux différents acteurs de la planification, de l'enseignement et de l'évaluation des progrès et des compétences en langues de coordonner et de situer leurs efforts.

La partie descriptive du CECR repose sur une approche actionnelle de l'apprentissage et de l'utilisation des langues. Elle décompose de façon analytique les compétences que doivent posséder les utilisateurs d'une langue pour communiquer de façon efficace, ainsi que les divers types de connaissances et compétences auxquels ils font appel pour ce faire. La section relative à l'élaboration de curricula présente des arguments en faveur de la diversification des langues dans le système éducatif et de l'éducation plurilingue, qui sont développés de façon plus détaillée dans le *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* (voir Annexe II) et illustrée, depuis, dans les *Profils de la politique linguistique éducative* (voir Annexe II) établis pour plusieurs pays, régions ou villes.

Le schéma descriptif du CECR propose un ensemble de six niveaux communs de référence pour les compétences en langues. (On entend par « compétences » non seulement la connaissance d'une langue, mais aussi le degré de capacité d'utilisation de cette dernière). Chacun de ces six niveaux croissants est défini par une brève description de ce qu'un apprenant est censé savoir faire avec la langue à ce niveau précis. Ces « descripteurs » ont été sélectionnés et échelonnés scientifiquement ; ils recouvrent à la fois les compétences générales et la capacité à effectuer des tâches spécifiques de communication. Ensemble, ils constituent une banque de descripteurs pouvant être alimentée, mise à jour ou modifiée pour répondre à des besoins actuels ou futurs.

Le CECR constitue ainsi un outil commun de référence entre les différentes langues, la description des tâches n'étant pas spécifique à une langue en particulier. Il a été conçu dans l'objectif de promouvoir la cohérence dans l'enseignement des différentes langues et d'assurer la cohérence et la transparence tout au long des différents stades de l'apprentissage des langues dans les divers secteurs de l'éducation. Dans de nombreux pays, la parution du Cadre a été à l'origine de réformes des curricula et des examens de langues.

Une enquête menée par la Division des Politiques linguistiques en mai 2005 a permis d'obtenir un aperçu général des diverses utilisations du Cadre (et plus spécifiquement de son système de niveaux communs de référence) au niveau institutionnel en Europe. Une deuxième enquête a ensuite été menée entre mai et septembre 2006 afin de collecter des informations sur l'utilisation du CECR au niveau national dans autant d'Etats membres du Conseil de l'Europe que possible (ils étaient alors au nombre de 46). D'après les conclusions, le CECR aurait eu un impact considérable sur l'enseignement/apprentissage des langues en Europe². Il est en effet utilisé dans tous les secteurs de l'éducation, et souvent comme seule référence neutre. Sa valeur en tant qu'instrument de référence pour la coordination des objectifs éducatifs à tous les niveaux est grandement appréciée. D'après les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête, les

² Voir la *Synthèse des résultats d'une enquête sur l'utilisation du CECR au niveau national dans les états membres du Conseil de l'Europe* citée en Annexe II

institutions concernées ont une bonne connaissance de l'instrument, et il est bien accepté par la majorité des professionnels. Dans certains pays, le CECR a contribué à la fois à l'élaboration de documents stratégiques de politique linguistique et de matériels pratiques d'enseignement. Dans d'autres, il est en passe de devenir la référence la plus fiable pour la planification des curricula. Il est également largement utilisé en tant qu'instrument de base pour la formation initiale et continue des enseignants.

Cette grande réussite a été soulignée lors du Forum intergouvernemental tenu à Strasbourg en février 2007, qui a également défini des besoins connexes à l'intérieur du nouvel espace et cadre éducatifs européens – dont le CECR constitue désormais une composante essentielle ; il revient aux autorités locales, régionales ou nationales, voire au Conseil de l'Europe, d'y répondre. L'une des conclusions du Forum est qu'il convient à présent de mettre plus spécifiquement en avant certaines dimensions du CECR, telles que l'importance qu'il accorde au concept de l'éducation plurilingue et à sa mise en œuvre dans les curricula et l'évaluation, afin d'atteindre les objectifs du dialogue interculturel et de l'inclusion sociale (voir les sections « Défis liés à l'utilisation du CECR du Conseil de l'Europe » et « Responsabilités relatives à l'utilisation du CECR du Conseil de l'Europe » ci-dessous).

Une nouvelle situation dans l'enseignement/apprentissage des langues en Europe

La diffusion à grande échelle du CECR et son adoption rapide dans les Etats membres se sont déroulées dans un contexte de profonds changements dans l'enseignement/apprentissage des langues en Europe. En effet :

1 L'importance des capacités langagières a fait l'objet d'une reconnaissance croissante, tant au niveau local, que régional ou national – ainsi que dans les divers organes européens. Aussi l'acquisition de compétences en langues est-elle devenue l'un des principaux objectifs des politiques éducatives, comme en attestent la place accordée aux langues étrangères dans le programme *Education et Formation 2010* de l'Union européenne et le futur *Indicateur européen des compétences linguistiques* pour les jeunes à la fin de la scolarité obligatoire.

2 De nombreuses instances et institutions éducatives souhaitent adopter des standards explicites afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'apprentissage et de l'enseignement des langues, ce qui place la notion de compétence au cœur du débat. Ainsi, les langues étrangères sont souvent données comme exemple pour les autres disciplines.

3 En raison de la mobilité croissante des citoyens, notamment des travailleurs et des étudiants, et de l'intensification des échanges en Europe, il est nécessaire d'améliorer la transparence et la question de la reconnaissance des qualifications en langues.

4 L'intensification des contacts transfrontaliers, à titre personnel ou professionnel, et la valeur évidente de la coopération internationale confèrent une importance nouvelle au développement de la compréhension linguistique et interculturelle entre les citoyens.

5 Les changements rapides qui ont caractérisé l'édifice social dans les Etats membres ont particulièrement mis l'accent sur la communication, ce qui demande à la fois des compétences plurilingues et interculturelles, qui sont des moyens clés pour contribuer à la cohésion sociale et à la compréhension interculturelle. Ces dernières figurent en effet parmi les priorités définies par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur 3^{ème} Sommet, tenu à Varsovie en 2005.

6 La réaffirmation de la nécessité de reconnaître la valeur de la diversité linguistique et culturelle de l'Europe demande un réexamen du rôle et de la place de toutes les langues présentes sur le continent (c'est-à-dire les langues nationales, régionales, minoritaires, et les langues des migrants), ainsi que des objectifs d'enseignement et des moyens de rendre le plurilinguisme accessible à tous les Européens.

La notion de plurilinguisme

L'un des objectifs du Conseil de l'Europe en matière d'éducation est de permettre aux citoyens vivant dans les sociétés européennes multilingues d'interagir dans plusieurs langues, au-delà des frontières linguistiques et culturelles – ce qui atteste du fait que l'Organisation accorde un caractère prioritaire à l'éducation à la citoyenneté et au dialogue interculturel au XXI^{ème} siècle. Ainsi, les politiques linguistiques qu'elle propose et promeut mettent particulièrement l'accent sur le développement du **plurilinguisme**, c'est-à-dire l'enrichissement, tout au long de la vie, du répertoire linguistique d'un individu. Chaque profil plurilingue

individuel est constitué de différentes langues et variétés de langues maîtrisées à différents niveaux de compétences ; il est dynamique et sa composition évolue tout au long de la vie d'un individu. Ce qui distingue le concept de **plurilinguisme** du terme plus courant de « **multilinguisme** » est que les langues et variétés de langues qui constituent le répertoire linguistique d'un individu ne sont pas considérées comme des éléments co-existants, totalement distincts les uns des autres, mais comme des entités qui interagissent, qui s'influencent et s'enrichissent l'une l'autre, et qui forment ainsi une compétence de communication générale à laquelle il peut être fait appel dans son intégralité ou en partie seulement, à tout moment, en fonction des exigences de la situation.

Trois documents élaborés par le Conseil de l'Europe se révèlent particulièrement significatifs à cet égard. Il s'agit du *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe*, du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* et du *Portfolio européen des langues (PEL)* ; ils peuvent être utilisés comme un ensemble d'instruments pour la mise en œuvre des principes et mesures relatifs à l'enseignement/apprentissage des langues. Ainsi, les Etats membres, les organisations européennes, les organes internationaux publics et privés et les institutions locales et nationales, ainsi que les professionnels du secteur des langues considèrent clairement le *Cadre européen commun de référence pour les langues* comme un instrument important pour traiter les questions qui se posent actuellement en matière d'éducation. Toutefois, son adoption rapide – qui est en soi un facteur déterminant dans la situation mentionnée ci-dessus – soulève certains points concernant les défis et les responsabilités relatifs à l'utilisation par les différents acteurs impliqués de cet important instrument du Conseil de l'Europe.

Défis liés à l'utilisation du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* du Conseil de l'Europe

Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe est en train de devenir rapidement un instrument de grande influence sur les politiques linguistiques éducatives en Europe et dans le monde. Dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, un nombre croissant d'acteurs publics et privés s'attachent à relier les politiques linguistiques, les curricula de langues, la formation initiale et continue des enseignants, les manuels, la conception et le contenu des cours, les examens et les systèmes de certification au CECR. La plupart d'entre eux reconnaissent la véritable valeur de référence de cet instrument et appliquent les principes sur lesquels il repose de façon très pertinente. Toutefois, il arrive qu'il soit uniquement utilisé parce qu'il s'agit d'un instrument du Conseil de l'Europe, dans l'objectif d'obtenir une certaine reconnaissance « sur le marché de l'éducation ». Ses valeurs et concepts fondamentaux ne sont alors pas réellement appliqués. Dans d'autres cas, il est fait référence au CECR pour tenter de mettre en place un curriculum normatif unique pour un enseignement/apprentissage uniformisé des langues en Europe, ce qui est contraire aux intentions des auteurs du *Cadre*, aux principes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la nature et au contenu même du CECR !

Ainsi, pour garantir une utilisation cohérente, réaliste et responsable du CECR, il convient de bien souligner et de prendre en compte les principes suivants :

- 1 Le CECR est un instrument purement descriptif, et non prescriptif ou normatif ;
- 2 Le CECR ne porte sur aucune langue en particulier – il doit être appliqué et interprété de façon pertinente en fonction de chaque langue ;
- 3 Le CECR ne s'applique à aucun contexte en particulier – il doit être appliqué et interprété en fonction de chaque contexte éducatif, et selon les besoins et les priorités spécifiques à chaque contexte ;
- 4 Le CECR se veut un instrument aussi exhaustif que possible, dans la mesure où aucun aspect de la connaissance ou de l'utilisation d'une langue, ni des compétences en langues n'est délibérément mis de côté. Naturellement, il ne prétend pas être exhaustif au point de ne laisser aucune place aux développements complémentaires, qui sont les bienvenus ;
- 5 Le CECR constitue une langue commune et un point de référence dont les acteurs peuvent se servir pour mener une réflexion sur leurs pratiques actuelles, les analyser de manière critique, et pour mieux « situer leurs efforts » les uns par rapport aux autres ;
- 6 L'utilisation du CECR devrait contribuer à augmenter la transparence des processus et des procédés, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'enseignement et la comparabilité des résultats ;
- 7 L'utilisation du CECR devrait également contribuer à la promotion des valeurs éducatives fondamentales que défend le Conseil de l'Europe, telles que l'inclusion sociale, le dialogue interculturel, la citoyenneté

démocratique active, la diversité des langues, le plurilinguisme, l'autonomie des apprenants et l'apprentissage tout au long de la vie.

Responsabilités relatives à l'utilisation du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)* du Conseil de l'Europe

Le CECR constitue une précieuse base de connaissances pour tous les acteurs de la planification, de l'utilisation, de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'évaluation des langues – des plus hautes instances politiques à l'apprenant individuel. Le Forum intergouvernemental sur les politiques linguistiques (Strasbourg, février 2007) a clairement permis d'établir qu'il était nécessaire de mettre en place une coopération plus étroite entre les acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux pour assurer une utilisation cohérente, réaliste et responsable du CECR. De plus, il conviendrait de créer des réseaux de professionnels et d'institutions pour garantir une diffusion plus efficace du CECR et des documents et instruments connexes ; ces réseaux permettraient également d'assurer un soutien mutuel, de partager des connaissances et de faire analyser par des pairs les efforts entrepris. Les départements et organes concernés du Conseil de l'Europe auront toujours pour fonction d'initier, de guider et de coordonner le processus.

Le rôle des Gouvernements des Etats membres, auxquels la Recommandation s'adresse, variera considérablement en fonction de la Constitution de chacun d'entre eux, de leurs dispositions politiques et administratives nationales et de leurs traditions et pratiques en matière d'éducation. Chaque Gouvernement doit conserver la prérogative de définir ses propres buts, objectifs et priorités politiques, et de décider de la meilleure utilisation des moyens dont il dispose pour mettre en œuvre les mesures qu'il considère relever de l'intérêt national. Ainsi, pour répondre à la Recommandation, les Gouvernements pourront éventuellement :

- Établir, si nécessaire, un cadre législatif et administratif pour la mise en œuvre de la Recommandation ;
- Commanditer directement les projets de recherche et de développement les mieux conduits au niveau national ;
- Informer les autorités régionales et locales, les principales instances éducatives et les autres grands acteurs du domaine de l'éducation de la Recommandation et de son contenu ; encourager la mise en œuvre des mesures qui relèvent de leurs compétences respectives ; et, le cas échéant, leur apporter un soutien pour ce faire.

A leur tour, les instances régionales et locales informeront, conformément à leurs attributions, les écoles primaires et secondaires, les universités et les autres instances éducatives placées sous leur autorité des mesures recommandées pertinentes ; elles encourageront leur mise en œuvre et, le cas échéant, apporteront un soutien à ces établissements pour ce faire.

Les autres acteurs institutionnels devraient également diffuser la Recommandation et discuter de son contenu « en interne », dans l'objectif de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer les mesures qui relèvent de leurs compétences. Si possible, il conviendrait également qu'ils prennent contact avec des homologues dans d'autres Etats membres pour s'informer mutuellement et coopérer.

Les acteurs finaux sont les apprenants en langues eux-mêmes. L'un des principes fondamentaux sur lesquels repose l'approche éducative du Conseil de l'Europe est que chaque apprenant doit participer activement à son apprentissage, et non se contenter d'être un récepteur passif de ce processus. Ainsi, l'un des points forts du CECR est qu'il permet aux apprenants de prendre davantage conscience de leur rôle en tant qu'utilisateurs et apprenants d'une langue et qu'il les rend responsables de leurs progrès en tant qu'apprenants, ce qui améliore leur utilisation de la/les langue(s) nationale(s) et locale(s), ainsi que leur connaissance, en tant que citoyens, des questions liées aux langues dans la société.

Portée des mesures recommandées

Les mesures proposées concernent deux types de questions : les questions d'ordre général, liées au principal objectif du CECR et aux valeurs et principes fondamentaux sur lesquels il repose (Partie A), et les questions plus spécifiques à son utilisation dans les différents domaines par les différents groupes d'acteurs (Partie B).

Mesures et principes généraux

La Partie A s'adresse aux autorités responsables des politiques linguistiques éducatives aux niveaux national, régional et local.

La Section 1 commence par une recommandation générale relative à l'utilisation du CECR comme outil pour l'élaboration de politiques linguistiques dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la citoyenneté démocratique, la cohésion sociale et le dialogue interculturel – c'est-à-dire les trois priorités récemment définies par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres. Pour atteindre ces objectifs importants, il est nécessaire de mettre en place une éducation cohérente, transparente et efficace, étant donné l'importance croissante accordée actuellement à la recherche de solutions aux nouveaux défis de la cohésion et de l'intégration sociales apparus au début des années 1990, période où le nombre de membres du Conseil de l'Europe, puis de l'Union européenne, a connu une augmentation rapide. Or, les compétences en langues sont considérées comme essentielles pour permettre aux individus de profiter d'offres d'emploi et de mobilité ; elles sont également nécessaires à une participation active à la vie sociale et politique des sociétés multilingues qui constituent l'Europe d'aujourd'hui. A cet égard, il peut être utile d'expliquer brièvement certains des termes employés dans la Section A 1 :

Citoyenneté démocratique : Le Conseil de l'Europe a été fondé au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, dans l'objectif principal de renforcer les démocraties parlementaires pluralistes dans ses Etats membres. Le remplacement des structures et attitudes autoritaires par des structures et attitudes démocratiques reste l'une des principales préoccupations de l'Organisation. Il ne s'agit pas simplement de garantir que les gouvernements soient élus par le biais d'élections libres et transparentes, mais aussi de permettre une opinion publique forte et éclairée, formée par des citoyens libres de penser et d'agir, désireux et capables d'assumer la responsabilité de leur développement personnel et de leurs rôles sociaux. La citoyenneté suppose, d'une part, que tous les citoyens et citoyennes doivent pouvoir jouir pleinement des droits de l'Homme et se sentir protégés par la société démocratique ; d'autre part, elle suppose également une participation active et responsable des citoyens et des citoyennes dans les domaines qui concernent la vie en société, ainsi que le respect permanent des droits des autres.

Aussi les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à l'apprentissage des langues encouragent depuis de nombreuses années des méthodes qui renforcent ces qualités chez les enseignants et les apprenants, ce qui permet également de clarifier les relations entre eux et avec les parents, les autorités et les divers services de soutien. Le CECR, en tant que base de connaissances et instrument méthodologique pour le développement de la conscience personnelle et de l'auto-gestion, contribue à la démocratisation de l'éducation. En proposant diverses options, il permet d'améliorer la conscience et la compréhension des différentes valeurs et des approches, ainsi que des questions liées aux langues dans la société.

Cohésion sociale et dialogue interculturel : Le maintien et le développement de la langue et de la culture d'une minorité sont généralement reconnus comme des droits fondamentaux de l'homme. Pour les langues minoritaires établies sur le territoire européen, ces droits sont garantis par la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe*. Toutefois, la mobilité croissante et à grande échelle des individus, sur le plan national ou international, notamment en tant que migrants économiques ou demandeurs d'asile, entraîne la formation de nouvelles communautés minoritaires dans les communautés urbaines. Ce phénomène peut être considéré comme un facteur de division suscitant la peur et le mécontentement, tant chez les membres de la majorité que chez ceux des communautés minoritaires. De plus, ces sentiments, qui peuvent avoir des conséquences dangereuses, sont exacerbés par le manque de communication. Même dans les pays où le multilinguisme et le multiculturalisme sont des droits reconnus, ces concepts sont souvent interprétés comme « le droit des minorités à être tolérées ». Mais ces minorités sont souvent ignorées par la majorité, alors qu'elles-mêmes considèrent parfois leur langue et leur culture comme des biens exclusifs qu'elles conservent jalousement et qu'elles cherchent à protéger de la contamination par des « étrangers ». Cette exclusion mutuelle et l'absence de communication peuvent alors conduire à une ignorance mutuelle et à des malentendus reposant sur des stéréotypes et ouverts à la manipulation politique. En revanche, l'adoption d'une politique plurilingue et pluriculturelle souple permet de promouvoir l'apprentissage des langues comme un pont au-dessus de toutes les frontières et comme une source de compréhension et d'enrichissement mutuels, qui sont bénéfiques pour toutes les personnes concernées. Ce type de politiques encourage le respect, la libre communication et l'interaction entre les communautés, tout en contribuant de façon positive à la cohésion sociale et au dialogue interculturel, ainsi qu'à la poursuite des objectifs définis par le 3^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

La Recommandation encourage une éducation « cohérente, transparente et efficace ». Qu'entend-on par ces termes ?

Cohérence : Le bon fonctionnement de tout système éducatif dépend de l'interaction entre plusieurs agences, qui peuvent avoir différentes valeurs, buts, objectifs et méthodes. Les systèmes dans lesquels les décisions sont la prérogative exclusive des autorités en place peuvent imposer l'uniformité. En revanche, dans les démocraties pluralistes, l'on parvient à une certaine harmonie par le biais d'un consensus, et les utilisateurs sont libres de choisir parmi les différentes options possibles. Se pose alors la question de savoir comment permettre la diversité sans engendrer la confusion ou la frustration. Le CECR ne cherche pas à imposer l'uniformité ; il offre plutôt à tous ses utilisateurs les moyens de réfléchir à leurs pratiques actuelles, de prendre des décisions éclairées et mûries, et de communiquer ouvertement avec d'autres agences dont les décisions affectent les apprenants concernés, afin de permettre à tous les acteurs d'effectuer des choix cohérents à partir des différentes options proposées au sein d'un système diversifié.

Transparence : La transparence signifie que les activités des diverses agences impliquées dans l'enseignement et l'évaluation des langues ne doivent pas être maintenues secrètes, mais qu'au contraire, toutes les parties intéressées doivent pouvoir avoir librement et facilement accès à des informations complètes et explicites à cet égard. Naturellement, cette exigence de transparence ne peut être satisfaite que dans la limite, le cas échéant, des conditions de sécurité et de confidentialité. Dans ce cas, il convient de définir clairement les dispositions qui doivent rester secrètes et d'exposer publiquement les raisons qui motivent cette décision.

Efficacité : Une éducation efficace est une éducation qui permet d'atteindre réellement les objectifs définis, au lieu d'en rester au stade des bonnes intentions.

Section 2. Ici, il est recommandé d'utiliser le CECR pour ses principales fonctions, c'est-à-dire comme une référence européenne commune pour la coopération entre les instances éducatives, comme un instrument pour la reconnaissance mutuelle des qualifications en langues et comme un guide pour le développement et le maintien du plurilinguisme en tant qu'atout pour les citoyens européens. Une autre fonction tout aussi importante du CECR est qu'il permet de situer les efforts de tous les acteurs de l'enseignement/apprentissage des langues (des apprenants aux concepteurs de politiques) dans un cadre éducatif commun et cohérent.

2.1 En utilisant le CECR en tant qu'outil de référence, les institutions peuvent comparer, de façon assez détaillée, leurs buts, objectifs et méthodes en matière d'apprentissage/ enseignement et d'évaluation de compétences en langues. Elles peuvent aussi identifier des domaines d'intérêt communs et des possibilités de coopération.

2.2 En raison de la mobilité croissante des travailleurs et des étudiants, la reconnaissance des qualifications à l'étranger devient, de plus en plus, un sujet de préoccupation, notamment lorsque l'accès à l'emploi, à des professions particulières ou à des établissements éducatifs est subordonné à la possession de qualifications pertinentes officiellement reconnues. De plus en plus souvent, les autorités responsables des admissions et les employeurs sont appelés à prendre des décisions sur la base de qualifications dont ils ignorent le statut et la valeur (ou sur lesquels ils n'ont que peu ou pas d'informations fiables) ; ils ne sont donc pas en mesure de juger. Par conséquent, il est possible que des candidats se voient proposer des emplois pour lesquels ils ne sont pas vraiment qualifiés, ou qu'ils soient admis à des cours auxquels leur formation ne correspond pas réellement ; de même, ils peuvent se voir injustement refuser l'accès à des emplois ou à des cours pour lesquels ils possèdent en fait les qualifications nécessaires. Le recours aux niveaux communs de référence du CECR pour effectuer un calibrage explicite, détaillé et logique permettrait d'instaurer une confiance mutuelle entre les autorités qui délivrent les qualifications en langues et celles qui s'appuient sur ces qualifications. L'accueil favorable qui a été réservé aux niveaux communs de référence depuis leur publication laisse penser que les acteurs concernés sont maintenant prêts à aller de l'avant à cet égard.

2.3 Dans l'éducation des adultes, où la demande correspond davantage aux conditions réelles de vie de ces derniers, les étudiants font preuve d'une demande forte et variée pour les langues. Aussi la plupart des établissements d'éducation proposent, à divers niveaux, une large gamme de cours de langues adaptés aux besoins réels des apprenants, y compris dans des langues relativement rares. En revanche, dans les systèmes scolaires, il existe une forte pression en faveur de la réduction maximale de l'offre de langues (autres que la langue nationale, qui est généralement la langue de scolarisation). Ainsi, parfois, les établissements ne proposent plus qu'une langue étrangère. La plupart du temps, il s'agit de l'anglais, considéré comme la langue « hyper centrale » de communication internationale. Les pressions sociétales en faveur de la concentration sur un haut niveau de performance dans une seule langue sont renforcées par

des considérations de coût et de disponibilité de ressources humaines et matérielles, ainsi que par la concurrence avec les autres matières pour faire partie du curriculum.

Le maintien de l'offre de langue, et, à plus forte raison, sa diversification, sont confrontés à ces pressions négatives ; toutes les parties doivent donc être intimement convaincues de la valeur de la diversification. Les apprenants doués et motivés ont certainement les capacités d'atteindre un haut niveau de compétences dans plusieurs langues au sein du système éducatif ; il est nécessaire de leur en donner les moyens et de les encourager à le faire. Mais, plus généralement, il convient d'accorder une attention particulière à la manière d'enrichir l'expérience des langues et de l'apprentissage des langues de tous les élèves, en fonction de leurs besoins, de leurs motivations et de leurs ressources.

A cet égard, l'adoption d'une approche plurilingue permet davantage de souplesse, étant donné que les langues avec lesquelles un apprenant est en contact ne peuvent pas toutes être enseignées de la même manière, ni au même niveau pour tous les types de compétences. Aussi, l'analyse minutieuse des composantes de l'utilisation de la langue et des compétences en langues, ainsi que le calibrage de chacune de ces compétences par rapport aux niveaux du CECR permet de choisir différentes options pour différents apprenants ou groupes d'apprenants en fonction de leurs besoins, motivations, ressources et conditions d'apprentissage. Il est ensuite possible de décrire chaque option et d'en consigner les résultats dans le PEL, comme une contribution au développement de la compétence communicative plurilingue et interculturelle de l'apprenant, qui est ainsi encouragé à mener une réflexion sur ses options, ses processus d'apprentissage et ses résultats, ainsi qu'à poursuivre lui-même cette réflexion tout au long de sa vie.

2.4 Ici, il est reconnu que l'offre éducative dépend des synergies entre les divers agents identifiés dans cette recommandation, dont l'objectif est de garantir la cohérence des contributions de ces acteurs en les encourageant à adopter une approche commune.

2.4.1 Il est demandé aux acteurs de définir leurs buts, objectifs et méthodes en fonction :

- des besoins, motivations, ressources et caractéristiques des apprenants, plutôt que des propriétés d'une langue en tant que telle, comme un système indépendant ;
- de ce que les apprenants sont censés pouvoir *faire* avec la langue qu'ils étudient ;
- des connaissances et compétences dont ils auront besoin pour pouvoir utiliser la langue dans la pratique.

2.4.2 Les acteurs de l'éducation devraient s'intéresser de près aux façons dont l'apprentissage des langues non seulement permet aux élèves de devenir des utilisateurs compétents de langues, mais, plus généralement, contribue à leur développement social et culturel.

2.4.3 Souvent, les personnes chargées de planifier, de financer ou même d'assurer l'enseignement ou l'évaluation d'une langue particulière considèrent que leurs responsabilités se limitent strictement à ladite langue. Dans cette recommandation, il leur est demandé de situer leurs travaux dans un contexte linguistique plus large et, chaque fois que cela est possible, d'aider les apprenants à établir des liens avec des expériences similaires qu'ils ont eues dans d'autres langues, y compris dans leur langue maternelle, dans la langue nationale et dans la langue de scolarisation, selon les cas.

2.4.4 Il est généralement admis que l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation doivent reposer sur les besoins. Aussi conviendrait-il de prendre attentivement en compte les besoins des divers acteurs de ce domaine, qui peuvent être différents – voire contradictoires -, de concilier ces besoins et de les harmoniser de façon positive. Chaque apprenant individuel a des besoins spécifiques, qui doivent être satisfaits dans la mesure du possible. Toutefois, l'éducation est une activité sociale : les apprenants sont répartis par classes - parfois de taille très importante – où l'enseignement, l'évaluation et l'attribution des certificats sont organisés pour l'ensemble des apprenants. L'enseignement a donc tendance à être centré sur les besoins communs des membres de chaque groupe. En outre, les autorités éducatives, à tous les niveaux, sont également chargées de veiller à ce que la formation d'utilisateurs compétents de langues corresponde aux besoins de communication internationale de la société concernée, et ainsi de répondre à ses besoins commerciaux, industriels, diplomatiques ou autres. A cet égard, il convient de garder à l'esprit que le fait de posséder des compétences en langues entraîne non seulement la responsabilité d'utiliser directement cette langue, mais aussi de l'utiliser à des fins de médiation entre les membres des communautés concernées qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour communiquer directement.

2.4.5 Cette recommandation encourage tous les acteurs à utiliser le CECR comme outil de réflexion, de planification et de discussion, et à faire part de leurs idées et décisions aux autres acteurs du domaine en

utilisant le dispositif de description pour relater ouvertement leurs actions et procédures, et les rendre ainsi facilement accessibles aux autres.

3. La partie consacrée aux mesures et principes de caractère général s'achève par l'analyse de la valeur et de l'impact des principes et mesures définis dans la Recommandation N° R (98) 6 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe concernant les langues vivantes.

Ladite Recommandation est l'aboutissement d'un programme intensif de recherche et de développement ayant duré dix ans. Ce dernier s'est appuyé sur de nombreuses études commanditées, des ateliers et projets internationaux, ainsi que des symposia intergouvernementaux centrés sur un ensemble de questions que les Etats membres avaient définies comme essentielles pour aller de l'avant en matière d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation des langues étrangères. Le CECR et le PEL sont deux des produits les plus importants de ce programme. Les mesures recommandées sont classées selon les thèmes suivants:

A. Mesures et principes de caractère général :

A1, 1-3 : poursuivre des politiques éducatives ;

A2, 1-7 : la promotion du plurilinguisme à grande échelle ;

B. Mesures de caractère spécifique :

B, 3-7 : apprentissage précoce des langues (avant l'âge de onze ans) ;

C, 8-150 : enseignement secondaire ;

D, 16-18 : apprentissage des langues à orientation professionnelle ;

E, 19-21 : éducation des adultes ;

F, 22-24 : éducation bilingue dans les régions bilingues ou multilingues ;

G, 25-30 : spécification des objectifs et évaluation ;

H, 31-37 : formation des enseignants.

Dans chacun de ces domaines, plusieurs mesures pratiques ont été proposées en vue d'améliorer l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation. Depuis, de nombreuses institutions à tous les niveaux de l'enseignement ont pris des initiatives pour mettre ces recommandations en œuvre, mais le processus de modernisation est encore loin d'être achevé. Aussi les Etats membres pourraient-ils envisager d'évaluer la situation nationale à cet égard, en définissant les mesures qui ont été prises, en observant leurs résultats (tant positifs que négatifs) et en déterminant ce qu'il reste à faire. La Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe serait heureuse de recevoir les rapports sur les conclusions de ces analyses. Il convient de souligner que le CECR ne contient aucune recommandation concernant les buts, objectifs et méthodes à adopter. Il se contente de présenter les différentes options possibles, tout en offrant aux acteurs et aux responsables de l'apprentissage des langues un outil pour la réflexion, le calibrage et la communication.

Mesures spécifiques

La Partie B présente un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour garantir que les différents groupes d'acteurs utilisent le CECR de façon pertinente, cohérente et efficace.

4. Dans les pays, régions et communes où le CECR est utilisé comme référence, il est demandé aux autorités éducatives nationales, régionales et locales de veiller à ce que ce document soit utilisé de façon valable, dans toutes ses fonctions et dimensions.

4.1 Dans ce paragraphe, il est demandé aux autorités non seulement de promouvoir l'utilisation du CECR dans les instances éducatives placées directement sous leur contrôle, mais aussi d'assurer la coordination de réseaux de coopération entre ces instances, des institutions similaires et autres agences ayant des fonctions complémentaires.

4.2 Ici, les autorités sont invitées à utiliser leur position de coordination pour s'assurer que l'enseignement de chaque langue soit mis en perspective et s'effectue dans un contexte plus large qui couvre l'ensemble des langues du curriculum, étant donné qu'elles contribuent toutes, avec les autres disciplines scolaires, à la réalisation des objectifs éducatifs généraux de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Il est également rappelé aux autorités que l'éducation est un processus qui se déroule tout au long de la vie et que ce qui est entrepris à un moment précis s'appuie sur ce qui s'est passé auparavant (le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, par exemple) et prépare à ce qui se passera par la suite (l'acquisition de connaissances de base solides et l'habitude d'apprendre à apprendre, de penser et d'agir de façon autonome en préparation à la vie d'adulte, par exemple).

Education et formation des enseignants

4.3 Il serait bon que les autorités rappellent aux institutions responsables de la formation initiale et continue des enseignants que l'utilisation du CECR en tant que référence implique le fait de familiariser ces derniers avec le concept d'éducation plurilingue, avec toute la gamme des paramètres définissant les utilisations des langues et les compétences en langues, ainsi qu'avec les moyens de transmettre aux apprenants le concept de plurilinguisme tel qu'il est défini dans le CECR.

Il est reconnu de longue date que la réussite en matière d'innovation dans le domaine de l'éducation passe essentiellement par la mise en place de solides programmes de formation initiale et continue des enseignants, pour lequel le CECR est un instrument précieux. En effet, il donne un aperçu large – mais systématique et détaillé – de ce qu'un utilisateur de langue doit faire pour communiquer efficacement, ainsi que des types de connaissances et de compétences nécessaires pour ce faire. Le CECR présente également différentes options concernant des méthodes d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation des langues, et il définit dans les grandes lignes les objectifs à atteindre pour chacune des principales étapes du processus éducatif. Ce document s'adresse principalement aux enseignants de langues étrangères et secondes, mais il pourrait également s'avérer utile pour tous les enseignants concernés par le développement de la maîtrise des langues d'enseignement des autres matières, à l'oral comme à l'écrit, car il permet de mieux comprendre les utilisations de la langue et les compétences en langues. Les autorités sont donc invitées à prendre des mesures directes ou indirectes, selon le fonctionnement du système éducatif national, afin d'intégrer l'étude du CECR dans la formation initiale et continue des enseignants.

Manuels et autres matériels pédagogiques pour les langues

4.4 Chaque fois que cela s'avère pertinent, les autorités devraient encourager les maisons d'édition et les auteurs de manuels et d'autres matériels pédagogiques pour l'apprentissage des langues à établir des liens avec les niveaux du CECR de façon exhaustive, fiable et transparente.

La plupart du temps, l'enseignement des langues repose essentiellement sur les manuels et les autres types de matériels pédagogiques publiés, bien que les enseignants soient encouragés à utiliser du matériel complémentaire de différentes manières, car l'expérience a montré que cela était nécessaire. Il importe que ces supports soient de très bonne qualité. Dans certains pays, les autorités éducatives exercent un contrôle strict sur les manuels et matériels pédagogiques utilisés dans les établissements scolaires, ces derniers ne pouvant effectuer leur choix que parmi une liste de supports approuvés. Dans d'autres pays, le choix est libre et les maisons d'édition sont en concurrence sur le marché, ce qui peut les amener à se concentrer sur la présentation, pour que cette dernière soit la plus attirante possible, et sur le coût, ces deux facteurs étant immédiatement apparents, alors que le contenu demande un examen plus détaillé.

L'utilisation du CECR facilite, pour les auteurs et les maisons d'édition, la planification, l'organisation et la formulation transparente du contenu des cours en ce qui concerne les compétences en langues travaillées, les manières dont la langue est utilisée, ainsi que le niveau du cours. Ce document permet donc de mieux évaluer la valeur pédagogique des manuels et des autres types de matériels, de rendre plus transparent le processus de reconnaissance et de mieux éclairer le choix des enseignants. En outre, ici comme dans d'autres contextes, les auteurs et les maisons d'édition sont encouragés à donner aux apprenants, chaque fois que possible, la possibilité d'établir des liens entre les connaissances qu'ils acquièrent sur une langue particulière et leur expérience des autres langues qui constituent leur répertoire plurilingue.

Evaluation et certification des compétences en langues

4.5 Les autorités sont invitées à prendre la responsabilité de l'utilisation adéquate du CECR en tant que référence pour les systèmes de qualification en langues officiellement reconnus ; il leur est demandé plus spécifiquement de veiller à ce que les procédures visant à relier des examens officiels aux principes et niveaux de référence du CECR soient suivies de façon fiable et transparente. Ceci signifie que les autorités doivent pouvoir répondre de la qualité des procédures d'examens et de qualifications par rapport aux principes de bonne pratique qui existent dans le domaine de l'évaluation en général et qui sont exposés dans des Codes de Pratique internationalement reconnus (voir l'Annexe II de la Recommandation). Toutes les parties intéressées doivent pouvoir avoir accès aux procédures permettant de rendre compte de la validité des examens et de leur relation par rapport au CECR.

Il conviendrait que les autorités rappellent à toutes les institutions chargées des évaluations et certifications en langues que le fait d'utiliser le CECR comme référence entraîne l'adoption de mesures garantissant la

compréhensibilité, la qualité et la transparence de leurs actions. Les qualifications en langues satisfaisant à ces critères devraient faire l'objet d'une reconnaissance appropriée dans tous les Etats membres.

En raison de l'augmentation de la mobilité des travailleurs et des étudiants, la question de la reconnaissance des qualifications devient de plus en plus urgente. Toutefois, celle-ci n'est possible que si les instances d'accueil ont confiance en la validité des qualifications obtenues dans le pays d'origine d'un candidat désirant obtenir un emploi ou s'inscrire dans une école supérieure ou à l'université. Etant donné qu'il n'est matériellement pas possible, pour les instances éducatives ou pour les employeurs, de se renseigner sur la valeur de chacune des formations proposées, il est probable qu'ils adopteront une attitude prudente. Ils pourraient ainsi être amenés à refuser des candidats pourtant parfaitement qualifiés, ce qui à son tour constituerait un obstacle à la liberté de circulation. Il existe donc une forte demande en faveur d'une méthode fiable pour établir la valeur réelle des qualifications au-delà des frontières nationales, et pour permettre à toutes les parties intéressées de prendre facilement connaissance de cette valeur. Aussi n'est-il pas surprenant que ce soit dans le domaine de l'évaluation des compétences en langues que le CECR ait suscité le plus grand intérêt. Les organes d'évaluation et les instances éducatives, ainsi que les professionnels indépendants, ont fait preuve d'une volonté de collaborer sérieusement pour relier de façon valable et fiable les examens qui les concernent aux niveaux communs de référence du CECR. Leur coopération a abouti à l'élaboration d'un Manuel visant à aider les instances responsables des examens de langues à relier ces derniers aux niveaux du CECR (voir Annexe II, point n°5). Ce Manuel comporte un ensemble de procédures qui peuvent être utilisées pour construire une hypothèse corroborée par des preuves et des explications rendant compte de l'étendue des liens entre un examen ou un système d'examens et les principes et niveaux du CECR. Il s'accompagne d'un supplément de référence contenant des informations techniques, ainsi que d'exemples de tâches d'examens pour tester les capacités de compréhension à l'écrit et à l'oral (sur CD-ROM) et d'exemples de performances écrites et orales illustrant les niveaux successifs de compétences en langues (disponibles en ligne et sur DVD, respectivement). Les exemples de tâches et de performances écrites ou orales ne sont pas des prototypes ou des modèles à copier ; ils ne constituent que des matériels de référence pour l'élaboration de tests et les exercices de calibrage.

Comme le CECR, le Manuel ne se veut pas un document prescriptif ; de même, les procédures qui y sont décrites ne sont pas proposées comme un ensemble exclusif de mesures à suivre pour rendre compte de la relation entre les examens et le CECR. Le Manuel propose simplement une base accessible de connaissances susceptible d'aider les décideurs politiques et les professionnels à atteindre leurs objectifs de façon cohérente et transparente, et à situer et expliquer leurs efforts les uns par rapport aux autres.

De nombreuses études de cas ont permis de montrer que si l'on procédait avec application, il était possible de relier les examens aux niveaux du CECR de manière valable et fiable. Ces études ont aussi clairement établi qu'il était nécessaire de revoir régulièrement les procédures de calibrage étant donné que les examens évoluent avec le temps. Par conséquent, dans l'objectif de la reconnaissance de qualifications par d'autres instances, les autorités sont invitées à s'assurer que les qualifications qu'elles délivrent sont reliées aux niveaux du CECR de façon sérieuse, et qu'il ait été entièrement tenu compte de l'expérience internationale dans ce processus. De cette manière, l'on devrait parvenir à instaurer une confiance mutuelle suffisante pour justifier la reconnaissance réciproque des qualifications en langues au-delà des frontières nationales.

4.6 Il semble évident que le simple fait d'énoncer qu'un examen ou que des qualifications équivalent à un niveau précis ne suffit pas pour convaincre. En effet, ces déclarations doivent être fondées ou doivent pouvoir être confirmées, sinon toutes les déclarations en la matière risquent d'être discréditées trop facilement. Par conséquent, le Conseil de l'Europe estime qu'il est extrêmement important que ces déclarations soient appuyées par une documentation adéquate publiquement accessible. Naturellement, le degré de transparence est limité par les exigences de confidentialité auxquelles sont soumis certains processus techniques et certaines informations personnelles relatives aux candidats. Néanmoins, il convient de réduire cette confidentialité au strict minimum, la rétention d'information devant être ouvertement déclarée et motivée.

4.7 Les sections 4.5 et 4.6 concernent les examens et qualifications qui relèvent directement de la compétence des autorités nationales. Cette section étend les mêmes critères de bonnes pratiques, de fiabilité, de validité et de transparence aux examens pratiqués par les organes indépendants.

4.8 Au vu des avantages considérables qu'offre la reconnaissance des qualifications par d'autres instances que celles qui les délivrent, les Gouvernements sont invités à étendre de façon pertinente cette reconnaissance officielle aux qualifications qui ne sont pas directement placées sous leur contrôle, à

condition que ces dernières satisfassent aux critères stricts définis aux sections 4.5, 4.6 et 4.7. En l'absence de décision commune de la part des Etats membres pour établir un mécanisme visant à relier officiellement les qualifications en langues aux niveaux du CECR, et ce dans l'objectif d'établir une base pour une reconnaissance paneuropéenne, la reconnaissance reste du ressort de chaque Etat membre. Les progrès en matière de reconnaissance réciproque de diplômes dépendent donc entièrement du degré de responsabilité avec lequel cette prérogative est exercée.

4.9 Dans cette section, les autorités sont invitées à prendre des mesures spécifiques pour développer le répertoire plurilingue des apprenants en fonction de leurs besoins, motivations, caractéristiques et ressources. Pour ce faire, il sera peut-être nécessaire d'établir des objectifs différents dans les quatre grands domaines de compétences (la production orale, la compréhension de l'oral, la production écrite et la compréhension de l'écrit) pour chaque langue du curriculum. Dans le cadre scolaire, par exemple, il n'est pas forcément possible de définir un niveau élevé de compétence dans les quatre domaines de compétences pour atteindre la même efficacité de communication dans toutes les langues proposées. L'élaboration de curricula plurilingues est un nouveau défi ; il a été mis en évidence lors du forum politique intergouvernemental sur le CECR, et des initiatives dans ce domaine ont été entreprises par le Conseil de l'Europe. La recherche de moyens pour évaluer la compétence plurilingue acquise grâce à cette approche plus souple constitue également un véritable défi dans le domaine de la méthodologie de l'évaluation.

Il est également demandé aux autorités de prendre en considération le rôle de l'enseignement des langues dans l'acquisition, chez les apprenants, de qualités telles que la compréhension interculturelle, le respect de l'autre et la conscience sociale, qui se développent grâce au contact avec d'autres modes de pensée et d'action. Ceux-ci diffèrent de ceux dont les apprenants ont l'habitude au quotidien, au sein de leur propre groupe social, et contribuent donc à élargir leurs horizons. L'attention des autorités est attirée sur la valeur du PEL, qui permet de consigner et de reconnaître les progrès éducatifs à cet égard, tout en aidant les apprenants à mener une réflexion sur leurs expériences interculturelles.